

# Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 29 septembre 2020, à 20 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 23 septembre 2020

**PRESENTS : 23**

**EXCUSES AVEC POUVOIR : 4**

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,

Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,

Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD,

Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN.

Madame Françoise EYMARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2020.

Monsieur Julien BELANTIN, précisant que la demande émane de Madame Kadija MEHIDI, sollicite la modification du compte rendu, car une question qu'elle a posée à l'occasion du CM du 3 septembre 2020, portant sur l'obtention d'une subvention de la région, pour les travaux de rénovation de la salle Paul Benatru, n'apparaîtrait pas au compte rendu.

Monsieur le Maire répond que le montant à solliciter, correspond au maximum à 50 % d'un plafond de travaux de 100 000 €.

Monsieur Joël DENUZIERE, rapporteur de la question, répond que la réponse figure bien dans le compte rendu.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un procès-verbal de séance qui prendrait fidèlement tous les propos tenus en séance.

Après ces précisions, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2020.

**Compte rendu adopté à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

- 1- Désignation des représentants communaux dans les structures extérieures.
- 2- Personnel : Création de poste.
- 3- Personnel : Modification du tableau des effectifs pour l'année 2020 du service administratif.
- 4- Finances : Vote de subventions complémentaires.
- 5- Finances : Décision modificative n°1 – Travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques et de l'éclairage public sur la R.D.4 (route du Péage).
- 6- Finances : Subventions exceptionnelles.
- 7- Finances : Modification des tarifs du service périscolaire les mercredis.
- 8- Enfance : Règlement intérieur des accueils du mercredi.
- 9- Patrimoine : Dénomination d'un espace communal.
- 10- Petite Enfance : règlement intérieur.
- 11- Domanialité publique : Cession parcelle AC 1534 Délibération rectificative.

Questions diverses.

## **1- DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES.**

Monsieur le Maire présente :

Le conseil municipal est invité à désigner ses représentants communaux dans les structures suivantes :

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Comité National de l'Action Sociale	Sandrine LECOUTRE, déléguée élue au sein du CNAS
-------------------------------------	---

Monsieur Le Maire ajoute, pour information, que le représentant des agents dans la même instance est M OUSSALAH.

**Décision adoptée à l'unanimité,**

## **2 - PERSONNEL - CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire présente :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

La vacance du poste de chef de production, au grade d'agent de maîtrise est occupée par un agent contractuel depuis 2 ans. Statutairement, cet emploi ne peut être reconduit que par le recrutement d'un agent titulaire du grade. L'agent contractuel actuellement sur le poste, a rendu des services à la commune et est proche de la retraite. Sans l'obtention du concours d'accès au grade, celui-ci ne peut être reconduit sur ce poste.

Aussi, dans le but de lui permettre de se rapprocher de l'âge de départ en retraite, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au grade d'agent de maîtrise à temps complet, rémunéré dont la rémunération est basée en référence à l'Indice Brut 601, (rémunération actuelle) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, ainsi que le versement de la prime de fin d'année.

Le poste d'agent de maîtrise est maintenu vacant dans l'attente d'un recrutement statutaire.

Monsieur Julien BELANTIN, questionne (de la part de Madame Kadija MEHIDI) : pourquoi l'agent n'a pas été recruté en catégorie C ? pourquoi la commission du personnel n'a pas été convoquée ?

Monsieur le Maire répond que ce recrutement est fait dans le but de permettre à cet agent donnant satisfaction à la collectivité et proche de l'âge de départ à la retraite de rester à son poste. Que cet agent n'a pas passé les concours d'accès au grade d'agent de maîtrise, correspondant aux fonctions de chef de production, qui aurait permis un recrutement pérenne sur le grade de l'emploi vacant. Le but n'est pas de se séparer d'un agent qui a rendu

de nombreux services à la commune. Ce mode de recrutement permet de lui maintenir sa précédente rémunération. Cet agent a occupé un emploi vacant durant 2 ans, ne pouvant être reconduit, mais au préalable, avait remplacé un agent en disponibilité depuis 2013. Monsieur le Maire indique que la commission du personnel n'est pas réunie pour ce type de situation, et que la prochaine réunion du CT et CHSCT est prévue le 2 novembre prochain.

**Décision adoptée.  
Votes : 2 abstentions,  
25 votes pour.**

### **3- PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2020, du service administratif**

Monsieur le Maire présente :

Comme chaque année, la valorisation du travail des agents passe par les promotions à l'ancienneté.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des avancements de grade de l'année 2020, considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité. Les critères d'avancements des grades ont été approuvés par le Comité Technique en séance du 28 mai 2018.

#### **SERVICE ADMINISTRATIF :**

SUPPRIMER à compter du 1er septembre 2020 un emploi de chargé d'urbanisme polyvalent, au grade d'adjoint administratif, à temps complet,

CREER à compter du 1er septembre 2020 un emploi de chargé d'urbanisme polyvalent, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **4 - FINANCES - VOTE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES.**

Monsieur le Maire propose d'allouer des aides pour l'association suivante :

Un supplément de 188 € à l'OGEC compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école ST Paul (106 élèves contre 102 prévus).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention. La somme sera imputée sur le compte 6574 du budget communal.

Il s'agit de la même subvention qu'en 2019, pour l'OGEC.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **5 - FINANCES - DM N° 1 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELEPHONIQUES ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA R.D. 4 (ROUTE DU PEAGE)**

Madame Sandrine Lecoutre, 1<sup>ère</sup> adjointe, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que la commune doit réaliser une décision modificative suite aux travaux d'enfouissement de l'Eclairage Public et de l'Enfouissement des lignes téléphoniques Route Départementale 4.

Le budget primitif avait imputé cette opération au compte « 238 » au lieu du compte 2041582.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT	CHAPITRE 23	COMPTE 238	- 30 000,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	CHAPITRE 204	COMPTE 2041582	+ 30 000,00 €

Madame Sandrine Lecoutre indique qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> décision modificative de l'année, portant sur de l'enfouissement d'éclairage public, pour laquelle une imputation comptable spécifique doit être précisée, sans quoi, le Trésorier ne peut prendre en charge le mandat.

### **Décision adoptée à l'unanimité**

## **6- FINANCES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Monsieur le Maire présente :

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal l'octroi de 2 subventions exceptionnelles. Les subventions sont votées en début d'année, mais quelques crédits demeurent disponibles pour certaines circonstances.

1/ Une subvention à l'association ADARIS, qui a présenté un dossier complet, mais n'a pas réussi à organiser de manifestation en 2019, malgré des efforts d'organisation. En 2020, l'organisation de manifestations a été suspendue en raison de la crise sanitaire. Cette association présente des frais de fonctionnement et sollicite de la commune une aide exceptionnelle pour ces 2 années.

Afin d'encourager cette association, il est proposé aux élus, d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 x 100 € soit 200.00 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'ADARIS a été largement empêché cette année d'organiser les manifestations prévues. L'association présente par ce fait, un bilan déficitaire lié aux charges de gestions courantes.

2/ Une étudiante de St Clair, Cloé PAQUET, est inscrite pour participer au raid humanitaire au Maroc du 4L TROPHY. Elle a adressé à la commune une demande de subvention, pour l'aider dans le financement de cette action dont le budget représente 9 000€.

Afin de l'encourager et l'aider dans ses démarches, il est proposé aux élus de lui accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Monsieur Jean MURRUNI demande s'il s'agit d'un RAID réalisé chaque année ?

Monsieur Le Maire répond que oui, qu'il s'agit de distribuer du matériel scolaire et pédagogique aux enfants. Même si la commune n'en attend pas de retombées, il s'agit d'une mission humanitaire à destination d'enfants. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> demande d'aide d'une étudiante st clairoise à participer à ce trophy

### **Décisions adoptées à l'unanimité**

## **7- FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE, les mercredis**

Monsieur le Maire présente :

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de valider l'application, à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, des nouveaux tarifs des accueils périscolaires du mercredi, afin de les harmoniser avec les tarifs des jours scolaires. En dehors du cadre de l'entente intercommunale.

Ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2016 et il convient d'appliquer un prix de repas de 2.80 €, identique à celui des jours scolaires.

De même, les horaires d'arrivée et de départ sont également harmonisés, en appliquant des tarifs spécifiques pour des arrivées entre 7 heures et 8 heures et des départs après 18 heures jusqu'à 18h30.

Les grilles tarifaires du service enfance jeunesse, pour les mercredis, sont ainsi définis, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Grilles tarifaires service enfance, 3 ans à 11 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020					
Communes de st Clair du Rhône et les Roches de Condrieu	Journée avec repas, de 8 h à 18 heures	½ journée avec repas, à partir de 8 heures	½ journée de 4 heures, sans repas, à partir de 8 heures et départ jusqu'à 18 heures	Arrivée entre 7 et 8 heures	Départ après 18 heures jusqu'à 18 h30
QF ≤ 620	6.80 €	4.80 €	2.00 €	0.40 €	0.20 €
QF entre 621 et 1000	8.80 €	5.80 €	3.00 €		
QF entre 1001 et 1400	10.80 €	6.80 €	4.00 €		
QF ≥ 1401	12.80 €	7.80 €	5.00 €	0.80 €	0.40 €
Extérieur					
QF ≤ 1 000	55.00 €	30.00 €	22.00 €	1.25 €	0.65 €
QF ≥ 1001	60.00 €	35.00 €	27.00 €	2.50 €	1.25 €

Ces tarifs ont été validés par la CAF.

Les tarifs ne sont pas identiques aux tarifs de l'école, car les QF doivent s'appliquer pour la CAF ;

Les ouvertures du service sont en revanche harmonisés à l'identique, avec celles des jours scolaires.

Madame Sandrine LECOUTRE ajoute que seulement 30 cts ont été ajouté contre 50 cts, pour le scolaire

Les délais d'inscription sont réduits de 6 jours à 48 heures.

Comme pour le service des jours de la semaine, l'application d'une pénalité de 1 € sera activée pour :

- le non-respect des horaires,
- pour toute inscription tardive au-delà du délai de 48 heures.

Les arrivées se font jusqu'à 9 heures et les départ jusqu'à 18h30 maximum.

Toute absence est signalée dans un délai de 48 heures, pour ne pas être facturée ou justifiée par la présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence non justifiée, le service reste facturé.

**Décision adoptée.**

**Votes : 2 votes contre,  
25 votes pour.**

## **8- ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DU MERCREDI**

Monsieur le Maire présente :

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du secteur enfance 3-12 ans.

Ce règlement apporte les modifications sur le fonctionnement, prenant en compte les changements :

- des horaires des accueils, point n° 2,
- Les modalités d'inscription, point N° 3,
- Les modifications des grilles tarifaires, point n° 4,
- Un ajout relatif aux règles de vie, point n° 7.

Le règlement ainsi modifié, est soumis aux votes du Conseil Municipal, pour une application au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Décision adoptée.  
Votes : 2 votes contre,  
25 votes pour.**

## **9- PATRIMOINE : DENOMINATION D'UN ESPACE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune »

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques »

L'ancienne salle du cercle, baptisée salle Paul Bénatru, a été détruite à l'occasion de la construction du Pôle Petite Enfance.

La Maison à laquelle était rattachée cette salle, est en étude de réhabilitations. Elle servira au service enfance jeunesse, et permettra d'accueillir, si possible, les enfants de 3/6 ans, les accueils des mercredis, les bureaux administratifs et d'accueil des familles.

Monsieur le Maire propose aux élus, que cet espace prenne le nom d' « Espace Paul BENATRU ».

A la suite de la démolition de la Salle du Cercle, il a reçu des témoignages d'habitants de St Clair, demandant de conserver en mémoire le nom d'un personnage important de l'histoire de la commune.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **10- PETITE ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Sandrine LECOUTRE, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la petite enfance, informe les élus que des modifications doivent être apportés au règlement de fonctionnement du Relais d'Assistant Maternels (RAM) « l'Arc en ciel ».

Ces modifications portent sur le point 5.4 du règlement, Modalités de renvoi des usagers, validé par les élus lors du CoTech du 24 août 2020.

« Le gestionnaire se réserve le droit de refuser l'accès à une partie ou à l'ensemble des actions et services menés par le RAM, dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement, des règles de vie des temps collectifs et référentiels CAF,
- En cas de propos et comportements inadaptés vis-à-vis des professionnels de la collectivité et des autres usagers,
- En cas de propos calomnieux ou a tendances diffamatoires, sur les professionnels de la collectivité et autres usagers, écrits sur tous réseaux sociaux existants ou à venir.

Le règlement ainsi modifié, est soumis aux votes du Conseil Municipal, pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Madame Sandrine LECOUTRE ajoute que, dans le cadre de l'entente intercommunales avec les 5 communes adhérentes, cette demande de modification a été invoquée à l'occasion du Comité Technique du 24 août dernier. Chaque commune de l'entente, doit adopter cette modification au règlement existant, permettant de protéger les agents de propos diffamatoires sur les réseaux sociaux,

Monsieur Julien BELANTIN questionne (de la part de Madame Kadija MEHIDI) pour savoir s'il s'agit de propos proférés par les parents ?

Monsieur le Maire répond que, pour le cas rencontré, il s'agissait d'une professionnelle inscrite au RAM, qui a été exclue du service durant 9 mois. Depuis, la professionnelle est revenue et la réintégration se passe bien.

**Décision adoptée.  
Votes : 1 abstention,  
26 votes pour.**

## **11 DOMANIALITE PUBLIQUE – CESSIION PARCELLE AC 1534 – TRILLON DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Monsieur le Maire présente qu'une erreur matérielle, est constatée dans la délibération n° 2018/79 du 10 décembre 2018.

La section cadastrale de la parcelle, notée AE est erronée.  
Il convient de la rectifier par la saisie de la section cadastrale AC.  
Le numéro de la parcelle est correct, numéro 1534.

Le reste de la délibération reste inchangé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision. Il demande aux élus d'adopter la délibération rectificative suivante sans que soit procédé préalablement au retrait de la délibération entachée de l'erreur.

**Décision adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour est complet, Monsieur le Maire propose aux élus un point sur les devis validés depuis le dernier CM du mois de juin.

### **Devis signés**

- COMODIS Achat autolaveuse Chapelle : 2 690 €
- KOROL Lave-Vaisselle Village : 6 060 €
- CAMIF VPI Glay 5 308 €
- SCARFO Sol Préau Grouillères : 4 548 €
- SIECO Achat Défibrillateurs Chapelle/Grouillères : 3 300 €
- St Clair Motoculture Débroussailleuse/Batteries : 7 150 €
- SCARFO Sol Primaire Glay 3 635 €
- GDA Escalier accès PPE 3 200 €
- GDA Clôture Manteline 2 926 €
- Cholton Poteau incendie 3 228 €
- HDB Achat copeaux 4 990 €
- Limiteur de son à la Chapelle : SARL PIRONNET 2 650.00 € HT,
- Remplacements de 50 ballons fluos, (selon le besoin) par des lanternes à leds : 23 500.00 € HT,
- ABC Méca, camion d'occasion, master III pour 13 500 € HT, comprenant la reprise du MOVANO 1 000 € HT.
- Entreprise Scarfo, remplacement des moquettes du boulodrome, 4 370 € HT.
  
- Devis toujours attendu, des horloges de l'éclairage public.

Monsieur REYNAUD questionne sur le prix d'achat d'une débroussailleuse à 7 150 ?  
Il lui est répondu que le libellé du devis portait sur « débroussailleuse/batteries » mais comprend également 3 batteries électriques, très onéreuses, et sur des outils adaptables. Tous les prix sont vérifiés par la consultation de plusieurs devis auprès de différents fournisseurs. Le détail est donné en séance et concerne différents outils.

Monsieur Jean MURRUNI demande ce que sont les V.P.I ?  
Il lui est répondu qu'il s'agit de vidéo projecteur interactifs, installés dans les écoles en remplacement, ou complément, des tableaux noirs.  
La Commune investit progressivement dans ces systèmes.

Le Maire indique que, dans le cadre des grands projets du mandat, la construction d'une cuisine centrale, de réfectoires et d'un groupe scolaire est à l'étude. La commune doit être accompagnée dans toutes les démarches et se fera assister par un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le choix de l'entreprise s'est porté sur le cabinet AMOLAND, qui a déjà accompagné la commune dans le projet de réalisation du Pôle Petite Enfance.  
Ce cabinet, non local et ayant travaillé pour le Pôle Petite Enfance, est choisi afin de ne pas priver les architectes du secteur, de pouvoir postuler au concours d'architecte, qui sera lancé pour la réalisation du ou des projets. L'AMO ne pouvant assurer les 2 missions.  
La phase de l'étude de faisabilité, programme de 17 jours, coûte 12 175.00 € HT,  
La phase concours d'architecte de 21 jours coûte 13 000.00 € HT,  
La phase étude de 20 jours coûte 13 025.00 € HT.  
Le début des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'en 2024.

Pour le financement des travaux, des subventions seront sollicitées auprès des différents organismes, (fonds européens, d'état, de la région, du département, CCEBER...)  
Les élus visiteront la cuisine centrale de Saint Maurice.

Monsieur Julien BELANTIN demande s'il est envisageable d'associer la population pour les projets d'école et de cuisine.  
Monsieur le Maire, répond qu'il s'agit d'une compétence qui relève des élus du Conseil Municipal, qui sont les représentants des St Clairois.



Un tel projet nécessite du temps et de l'investissement personnel de la part des élus, qui se consacreront à ces projets. Si dans la population, une personne très spécialisée (architecte spécialisé dans ces projets...) se proposait de venir aider, il est prêt à voir comment l'intégrer dans la commission. C'est pour cette raison qu'un AMO est engagé, afin d'assurer la phase technique spécialisée de ce projet.

Autres informations :

Une information à circulé cette semaine sur Facebook, relative au réseau d'assainissement du chemin de la Fontaine et à des travaux inachevés. Les services d'EBER ont été contactés, s'agissant d'une compétence communautaire.

Monsieur le Maire demande qu'en cas de mécontentements de riverains, il est préférable d'adresser un mail à la mairie afin que l'information soit relayée directement aux services concernés.

Le Maire indique que les élus sont destinataires de tous les comptes rendus des commissions municipales. Des échanges pourront se faire, en fin de conseils municipaux avec les élus responsables de ces commissions, pour toutes les questions.

Il encourage également les élus à lire les comptes rendus communautaire, notamment celui relatif à la présentation de la cour des comptes, sur la gestion de l'ex CCPR. Le point devrait être évoqué lors du prochain C.M

Le Maire relaye également aux élus les informations importantes transmises par le Préfet, par exemple par messagerie électronique comme pour l'arrêté arrivé le vendredi soir sur les mesures de protection contre le virus...

Monsieur le Maire revient sur l'« adressage » des voiries de St Clair, notamment sur la réunion publique qui s'est tenue le 11 septembre dernier, pour les habitants de Varambon et du Parc de Varambon. Il rappelle qu'il s'agit de fiabiliser les adresses des habitants et de faciliter les interventions des secours, le SDIS qui était bien représenté lors de cette réunion publique.

« Avancée de l'adressage sur St Clair au 29/9/2020

Décisions prises au CM du 20/1/2020 :

- Le Raidillon de la gare devient la « Rue Olivier de SERRES »
- Le Chemin du Moulin devient l'« Impasse des Cèdres »
- L'impasse de la Salle de Spectacles est nommée « Impasse du Jumelage »
- L'impasse de Varambon est renommée « Impasse Marcelle Magdinier »

Décisions prises au CM du 15/6/2020 :

- Nomination de la « Place du Marché »
- Officialisation de la « Place Charles De Gaulle »
- L'accès au Daxia est nommé « Impasse Clarius »

Décisions prises au CM du 3/8/2020 :

- La rue des Terrasses de Varambon est renommée « Impasse des Terrasses »
- La rue des Coteaux de Varambon est renommée « Rue des Coteaux »

Nous devons continuer, pour répondre aux demandes du Département pour le déploiement du THD, des services de La Poste qui a réalisé le diagnostic de la Commune et des services de secours, notamment du SDIS qui est venu à la réunion publique organisée le 11/9, à fiabiliser nos adresses.

Deux préconisations fortes nous ont été faites : l'une est d'éviter les utilisations du même nom Varambon, Grisolles...et l'autre est de nommer les rues ou les impasses qui ne le sont pas.

Il reste à ce jour la Montée de Varambon et le Parc de Varambon. Dans le parc se trouvent 5 impasses sans nom. La proposition faite est de nommer ces 5 impasses avec des noms en rapport avec l'époque romaine car ce coteau contient des vestiges. La décision de nommer des voiries est une prérogative du Maire mais, au vu des quelques opposants qui, par principe, sont contre, le Maire souhaite que le conseil municipal soutienne (ou non) cette démarche. »

La difficulté réside à Varambon.

Monsieur le maire déplore que trop peu de résidents se soient déplacés pour assister à la réunion publique du 11 septembre et souhaite que les élus du nouveau Conseil Municipal s'expriment sur le sujet.

Madame Martine QUAY intervient et dit que 17 personnes du parc sur 75, se sont déplacées et représentaient seulement 12 familles. Les noms inscrits sur le courrier adressé au Maire portaient les noms également des conjoints.

Madame Evelyne MALLARTRE ne comprend pas pourquoi les gens ne sont pas pour ce projet puisqu'il s'agit d'apporter la fibre et qu'en plus il s'agit de fiabiliser les adresses auprès des services de secours.

Monsieur le Maire précise que les usagers préconisent plutôt des noms d'impasse en lien avec l'époque gallo-romaine, afin de respecter un thème pour tout le lotissement du parc de Varambon.

Le vote n'est pas demandé mais le Maire souhaitait faire une information de la situation devant les élus.

Monsieur Vincent BRUZZESE suggère qu'un petit topo soit réalisé afin de recenser les demandes d'aides des usagers dans leurs formalités administratives liées au changement d'adresse.

Monsieur le Maire réponds qu'il a constaté, pendant la période du confinement que de nombreux usagers ne vont ni sur internet, ni sur les réseaux sociaux et sont en difficulté avec l'informatique. Certains n'ont ni ordinateur, ni messagerie électronique. Il assure que les services municipaux seront là pour informer sur les formalités à remplir lors d'un changement d'adresse et assisteront les personnes dans l'impossibilité d'effectuer ces formalités.

Monsieur Julien BELANTIN demande pourquoi, sur les courriers reçus, le code postal de St Maurice est indiqué dans l'adresse de la mairie.

Le maire répond qu'il s'agit de l'adresse postale de la commune au centre de tri postal.

Monsieur Julien BELANTIN, demande ou en est le déploiement de la fibre ?

Monsieur le maire répond qu'en considération de la crise sanitaire et du confinement, ce déploiement a pris 2 ou 3 mois de retard.

Monsieur le Maire transmettra aux élus à qui s'adresser pour obtenir des renseignements sur l'avancée des travaux.

Les dates de déploiement sont prévues en 2022. Ce déploiement se réalise par le Département, du sud-est du au nord-ouest.

Monsieur Claude REYNAUD demande pourquoi les « riverains du pont de ST Alban du Rhône fermé et en travaux, n'ont pas été prévenus, de sa fermeture à l'avance.

Monsieur le Maire répond qu'il a été informé par le département 8 jours avant ! soit le 21 septembre alors que les travaux débutaient le 28 septembre. Il a immédiatement fait prévenir les parents d'enfants de St Clair prenant les transports scolaires. Le point de ramassage de Prailles est déplacé au Littes.

Il s'agit de travaux sur St Alban ne concernant pas directement notre commune. Si l'information lui était parvenue plus tôt, une meilleure communication aurait pu être délivrée aux riverains. Si possible, la prochaine lettre du Maire, indiquera la situation sur les travaux.

Monsieur Claude REYNAUD ajoute que la route pour se rendre aux Littes est dangereuse et non sécurisée. Il demande s'il est possible de faire tracer une bande blanche...Monsieur Le

Maire répond que cela paraît compliqué au vu de la longueur de la chaussée concernée et du caractère provisoire de la demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il a appris ce soir, que des travaux de la SNCF sur les voies, de nuit, commençaient prochainement. L'information sera ajoutée, si possible, dans la Lettre.

Monsieur Julien BELANTIN demande pourquoi la mensualisation n'est pas mis en place pour le paiement des factures d'eau.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une compétence communautaire et non communale, et que, pour toute question sur le sujet de la distribution de l'eau, il faut s'adresser au Syndicat Intercommunal des Eaux.

Monsieur Julien BELANTIN, questionne sur les droits de l'opposition et sur la place réservée aux élus de l'opposition, sur le droit à l'expression, dans la lettre du Maire.

Madame Fabienne BOISTON répond avoir envoyé la procédure à Monsieur Frédéric DESSEIGNET la semaine dernière. Le nombre de caractères a été donné et représente  $\frac{1}{4}$  de page pour un recto verso (à doubler pour une double page). La précision sera donnée pour le bulletin annuel.

Madame Marie-Christine THOMAS demande si la commune constate de nombreux masques jetés sur la voie publique ?

Monsieur Michel DUSSERT, en lien quotidien avec les Services Techniques, lui répond que ce recensement précis n'est pas fait mais qu'il s'agit des mêmes incivilités que pour d'autres déchets, mégots ou paquets de cigarettes.

Monsieur Le maire ajoute que l'ensemble des agents qui le souhaitent ont été dotés de 10 masques lavables.

Monsieur le Maire informe qu'au sein d'une école de St Clair 2 cas de COVID sont à déplorer, 1 institutrice et 1 ATSEM. L'information aux parents des enfants concernés et les remplacements des enseignants ont été assurés rapidement par l'éducation nationale.

Les containers des verres, situés face aux commerces de Varambon, seront déplacés devant la déchèterie, afin de maintenir leurs abords propres et protéger des incivilités. La déchèterie dispose de caméras à lecture de plaques numérogiques. Les services techniques nettoient actuellement fréquemment ces abords, alors que cette compétence est communautaire...

Madame Françoise EYMARD demande qui est gestionnaire des armoires de récupérations d'habits sur la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, là aussi, d'un service de compétence communautaire d'EBER, et qu'il convient, en cas de dysfonctionnement, de contacter le service des ordures ménagères.

La déchetterie de Salaise, récupère les plaques contenant de l'amiante, mais il n'y aura pas de collectes à St Clair cette année.

Madame Marie-Christine THOMAS demande comment s'organiseront les fêtes de Noël pour les écoles en raison de la crise sanitaire ?

Le Maire répond que les écoles sont autonomes et que cette organisation n'est pas d'ordre communal.

En revanche, Monsieur le Maire annonce que le 8 décembre aura lieu la représentation destinée aux enfants du personnel, à la salle des spectacles. Les élus sont invités. Mais, pour cette année, il ne sera pas organisé d'apéritif.

Il est à l'étude que les vœux de la municipalité (sans buffet non plus, si les conditions sanitaires ne s'améliorent pas) soient retransmis en direct sur internet.

Le repas annuel des conseillers municipaux n'aura sûrement pas lieu cette année, non plus.

Fin de la séance 22 heures 10.

